





# Règlement intérieur Vide Grenier, Brocante 2025

Le comité des fêtes de Saint-Parthem organise le dimanche 27 juillet 2025 la fête des Berges du Lot avec son vide grenier et sa brocante de 8h30 à 18h00.

Nous avons défini l'organisation suivante :

Article 1 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers majeurs (fournir une photocopie de la carte d'identité) et aux professionnels de la brocante (fournir une photocopie de la carte professionnelle).

Article 2 : L'emplacement attribué est de 6 mètres en longueur et 5 mètres en profondeur. Le prix de l'emplacement est fixé à 5 euros.

Article 3 : Les réservations se feront sur inscription préalable auprès de l'association accompagnée du règlement, de l'imprimé dûment complété et signé et des pièces justificatives. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser toute inscription sans avoir à motiver leur décision.

Article 4 : L'accès au vide-greniers et brocante se fera uniquement 500 mètres avant l'entrée du village, côté Port d'Agrès en suivant le chemin qui remonte la rivière. Des fléchages et une personne positionnée à l'entrée sur la CD42 vous indiqueront la direction. Suivre les panneaux directionnels « BROCANTE »

Article 5 : L'installation se fera par ordre d'arrivée le dimanche de 6h30 à 8 h30 après validation de votre inscription à l'accueil. L'emplacement sera réservé jusqu'à 8h30, au-delà, le Comité des Fêtes se réserve le droit d'en disposer. Dans ce cas, les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

Il est précisé qu'aucun matériel n'est mis à la disposition de l'exposant (ni table ni abris ni électricité). L'endroit devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Il est interdit de laisser vos poubelles et invendus sur place.

Article 6 : Le véhicule ou remorque sera stationné sur l'emplacement dès votre arrivée pour éviter de bloquer la circulation.

Article 7 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 8 : Le particulier s'engage à vendre exclusivement des objets personnels et usagers deux fois par an au plus conformément à l'Article L.310-2 du Code du commerce.

Les objets exposés et biens personnels ne sont en aucun cas sous la responsabilité du Comité des Fêtes. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

Article 9 : Sauf annulation décidée par le Comité des Fêtes, aucune réservation ne pourra être remboursée, même en cas d'intempérie. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 10 : La sortie du vide grenier et brocante se fera uniquement en fin de soirée, côté camping en remontant la rivière suivant les panneaux indicateurs « SORTIE BROCANTE ».

## **Votre inscription préalable et confirmée avant le 20 juillet 2025 est impérative.**

Pour réserver, nous vous invitons à nous retourner complété et signé le formulaire de demande d'inscription et le paiement par la poste ou par retour de mail :

- [Comité des Fêtes de Saint-Parthem - Mairie - 12300 Saint-Parthem](#)
- [Cdfsaintparthem@gmail.com](mailto:Cdfsaintparthem@gmail.com)

Renseignements au 06 79 08 85 78 (**après 19 heures en semaine**).

Au plaisir de vous accueillir pour nos festivités estivales dans le cadre bucolique de la vallée du Lot !

Bien cordialement,

Le comité des fêtes de Saint-Parthem